



Compte-rendu de la CAP des CTPS sport du 28 mai 2019

Propos liminaires

Concernant le contexte actuel, la FSU rappelle ses inquiétudes au regard du projet de loi de transformation de la fonction publique, la situation du ministère des sports et de ses agents, l'absence de concours de prof de sport en 2019, le projet de détachement des CTS, ... (cf. compte-rendu de la CAP des professeurs de sport du 21 mai 2019).

Concernant les sujets sur lesquels la DRH peut directement intervenir, la FSU interroge l'Administration sur les points suivants.

Concernant le **mouvement 2019**, il est actuellement bloqué dans l'attente des décisions sur les CTS, sachant que l'Administration n'organisera pas un mouvement dissocié pour les seuls CAS et FOR. Compte-tenu des délais nécessaires pour publier les postes + faire acte de candidature + instruire les demandes + transmettre les propositions, l'administration considère qu'il est impossible de l'examiner lors de la CAP prévue fin juin. Un mouvement 2019 devrait en principe avoir lieu, avec des mutations prenant effet fin 2019 ou au 1er janvier 2020. D'ici là, les agents qui doivent retrouver un poste à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou autre se verront proposer des postes actuellement vacants.

A la question du recours à la **liste complémentaire du dernier concours CTPS**, l'administration répond que tous les collègues (7 SPORT et 3 JEP) devraient bien être nommés au 01/09/19.

La FSU demande aussi quand se réuniront les **groupes de travail** promis par la DRH sur le chantier indemnitaire concernant l'ensemble des PTP, la masterisation des concours, le projet « tous CTPS » et la re-négociation des critères permettant d'accéder à la classe exceptionnelle. La DRH répond qu'aucun groupe de travail n'est programmé pour l'instant mais qu'ils pourraient être organisés après l'été.

Par ailleurs, comme à chaque CAP, la FSU intervient sur les **indemnités de sujétions des néotitulaires** dont le montant est resté plafonné à 80% après leur titularisation. Pour la FSU, leur situation est à dissocier de la mise en place d'un éventuel groupe de travail relatif à la clause de revoyure en 2019 de l'exclusion des PTP JS du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En effet, dans la mesure où les agents concernés étaient exclus du RIFSEEP à cette période, la FSU continue à revendiquer avec force que la centaine de PTP titularisés depuis 2016, soient immédiatement rétablis dans leurs droits avec une revalorisation à 100% de leurs indemnités et un rattrapage de salaire depuis la date de titularisation. Le SNAPS-UNSA demande quant à lui un groupe de travail sur le sujet. La DRH répond que la situation est compliquée et se cache désormais derrière le rapprochement avec l'Education Nationale pour ne pas statuer.

Comme elle le fait depuis l'an dernier, le SNEP-FSU alerte une nouvelle fois la DRH sur la **situation d'un CREPS en Outre Mer**. Les arrêts de maladie se multiplient désormais sur place, les agents mettant en cause le management du directeur. Le SNEP-FSU demande à la DRH d'intervenir rapidement et de soutenir les agents dans leurs démarches, notamment concernant la demande d'intégration dans le corps des CTPS d'un collègue qui sera examinée lors de cette CAP.

1 / Accès au corps des CTPS par voie de liste d'aptitude

Il n'existe aucun barème concernant l'accès au corps des CTPS par voie de liste d'aptitude, les propositions sont à la seule discrétion de l'administration et du cabinet ministériel. Cette année, 6 nominations de CTPS sport sont possibles (+ 3 CTPS JEUNESSE).

Pour assurer transparence et équité de traitement, le **SNEP-FSU** propose des critères objectifs permettant de classer les 231 candidatures de profs de sport répondant aux critères d'éligibilité. Dans l'impossibilité d'apprécier un par un chaque dossier pour les classer par ordre de mérite au regard des missions dévolues au corps des CTPS, le SNEP-FSU s'appuie sur sa revendication historique pour que le corps des CTPS soit un débouché pour les profs de sport. L'objectif est donc de promouvoir, parmi les agents les plus méritants, ceux qui ne peuvent plus avancer dans leur corps d'origine (car ayant atteint le dernier échelon). Les éléments pris en compte par le SNEP-FSU sont donc l'avis du directeur (très favorable), l'échelon détenu, l'ancienneté dans le corps et l'âge. Une fois ce classement effectué, le

SNEP-FSU s'intéresse à la représentativité des missions exercées (nombre de candidats CAS/CTS/FOR/autre) et propose 2 CAS, 1 FOR, 2 CTS (CTR/CTN/EN) et 1 DIR ou DTN.

Quant à l'**Administration**, elle indique avoir fonctionné avec une logique de grandes familles, qu'elle évalue au nombre de 7 (DTN/EN/AC/CTROU/CTN/FOR/CAS/DIR), mais ne justifie pas comment les collègues ont été choisis au sein de ces familles. Elle propose une liste avec des noms auxquels elle est particulièrement attachée et d'autres dont elle veut bien discuter. Elle accepte d'ailleurs de lire les « avis » concernant plusieurs agents et s'intéresse au gain financier qu'apporte ou pas une nomination dans le corps des CTPS (cf. date de départ en retraite et date d'avancement d'échelon).

Le **SNAPS-UNSA** ne propose pas de liste d'agents à promouvoir et n'évoque aucun critère de classement des candidats. Il indique être d'accord avec la liste de l'Administration, à une exception près, motivant le refus d'un collègue par le fait que celui-ci a également candidaté pour intégrer le corps des IJS (il n'aurait donc pas choisi entre l'expertise technique et pédagogique et l'encadrement). L'Administration répond que les missions statutaires des CTPS ne se limitent pas à l'expertise technique et pédagogique et que les missions de coordination figurent dans le décret n°2004-272 modifié. De plus, un agent peut être parfaitement motivé par une carrière de CTPS tout en envisageant différentes perspectives d'évolution. Le SNEP-FSU est d'accord avec l'Administration sur le fait que ce collègue ne doit pas être pénalisé au motif qu'il a également candidaté chez les IJS.

Pour autant, après une suspension de séance, l'Administration répond favorablement à la demande du SNAPS-UNSA et remplace ce collègue par l'agent proposé par le SNAPS-UNSA.

Le SNAPS-UNSA approuve la liste finale proposée par l'Administration. La FSU, qui ne remet nullement en cause la qualité des candidatures proposées, se prononce « contre » cette liste qui comprend un seul nom commun avec celle qu'elle a proposé, sur la base des critères et familles précédemment évoqués.

Les agents suivants seront nommés CTPS à compter du 01/09/19 :

- HOCDE LABAU Stéphanie (Administration Centrale)
- JANURA Christian (CAS)
- LE BRIGANT Gaëtan (CTR/CTN)
- LECAT Stéphane (Entraîneurs Nationaux)
- LEGENTILHOMME Frédéric (FOR)
- SAUVEZ Laurence (DTN)

2 / Hors classe

Il est possible de promouvoir à la Hors Classe 13 CTPS sport :

- 12 en application du barème issu des négociations de l'an dernier et publié dans l'annexe 20 de l'instruction DRH n°2018-165
- 1 hors barème (le SNAPS-UNSA ayant refusé la proposition de l'Administration de supprimer le « hors barème » lors de ces négociations)

En application du barème, les 8 premiers classés, dont le total va de 92 points à 84.25 points, n'appellent aucune discussion. En revanche, il faut départager les 6 suivants qui sont à égalité de points (82.25) car on ne peut en retenir que 4. L'administration propose que la promotion au titre du hors barème soit attribuée à l'un des ex aequos, ce qui permet de promouvoir 5 des 6 exaequos. L'administration propose sa liste ; le SNAPS-UNSA souhaite modifier un nom (motif = manque de loyauté d'un agent vis-à-vis de son directeur) ; la FSU propose de départager les exaequos sur la base d'un critère objectif : l'âge. L'Administration procède à la lecture du CV et de l'avis du directeur pour les 3 collègues concernés. Après une suspension de séance, l'Administration décide de maintenir sa liste initiale

Les agents suivants sont promus à la Hors Classe, avec effet rétroactif à compter du 01/01/19 :

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - ANDRACA Carolle | - FABRE Jean |
| - BARBIERI Laurent | - FREVILLE Patrick |
| - BOUCHER Bruno | - LATASTE Bernard |
| - CRAPEZ Frédéric | - MASSIDDA Joseppino |
| - DAVID Yvan | - MONIER Gilles |
| - DURAND François | - PRONO Jean Michel |
| | - ROBERT-LACAZE Martine |

3 / Bonifications d'ancienneté (agents étant au 6^e ou au 8^e échelon de la classe normale)

Depuis PPCR, le déroulé des carrières est transparent et l'avancement se fait à un rythme (presque) unique pour tous. En effet, à chaque échelon correspond une durée fixe, même s'il existe 2 boosters, permettant de gagner 1 an au 6e et/ou au 8e échelon de la classe normale. Pour que ces bonifications d'ancienneté concernent un maximum de collègues, la FSU a pour mandat que les réductions d'ancienneté du 8e échelon concernent prioritairement les agents

n'ayant pas bénéficié de la réduction d'ancienneté du 6e échelon. Mais s'agissant d'une première campagne de bonifications d'ancienneté, cet objectif n'est pas à l'ordre du jour de cette CAP.

Pour attribuer les bonifications d'ancienneté, il n'existe aucun barème. L'Administration indique vouloir s'appuyer sur « la manière de servir » appréciée au regard de l'avis du chef de service. Le problème, c'est que presque tous les agents sont considérés par leur hiérarchie comme « excellents » ! Et la lecture de l'avis littéral du RDV de carrière ne permet pas de distinguer les plus méritants d'entre eux. L'Administration propose ses listes mais ne précise pas comment elle a fait ses choix.

Le SNAPS-UNSA est d'accord avec les noms proposés par l'Administration.

Dans son souci d'objectiver ses choix, la FSU a étudié les critères qu'elle pouvait prendre en compte (ancienneté dans l'échelon, âge, ...) pour finalement retenir la date d'entrée dans le corps des CTPS.

L'Administration maintient ses propositions initiales.

Au 6^e échelon, 2 agents sur les 6 éligibles peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté d'un an. 1 nom est commun entre la liste proposée par l'administration et la liste proposée par la FSU.

Pour le 8e échelon, 5 agents sur les 17 éligibles peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté d'un an. 2 noms sont communs entre la liste proposée par l'administration et la liste proposée par la FSU.

Au final, les CTPS sport qui vont bénéficier d'une bonification d'un an d'ancienneté sont :

- | <u>au 6^e échelon</u> | <u>au 8^e échelon</u> |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - LINO Christophe | - BARELIER Jean Nicolas |
| - SIMON Olivier | - COMMERES Jacques |
| | - NAVARRO Corinne |
| | - ROBACH Paul |
| | - ROYE Ludovic |

4/ Intégration après détachement

La demande d'un agent est acceptée sans difficulté, l'avis du directeur étant favorable.

La demande d'intégration dans le corps des CTPS après au moins 3 ans de détachement d'un 2^e agent appelle de nombreuses discussions, le directeur de l'agent ayant émis un avis défavorable. En détachement depuis plus de 25 ans dans le CREPS où le management du nouveau directeur est lourdement mis en cause (cf. compte-rendu des précédentes CAP), ce collègue a toujours bénéficié d'appréciations élogieuses de sa valeur professionnelle, y compris lors de sa dernière évaluation par le directeur actuel. Pour autant, sans jamais mettre en cause ni les compétences professionnelles ni l'engagement de l'agent, le directeur lui a demandé de réintégrer l'Education Nationale !

Depuis des mois, le SNEP-FSU et le SNAPS-UNSA interpellent le ministère (directeur des sports, directeur RH des ministères sociaux, cabinet de la ministre) tout en soutenant les actions des collègues sur place. Nous avons d'ailleurs obtenu une avancée puisque, sur demande du ministère, le directeur du CREPS a modifié sa position quant au renouvellement de son détachement, lui donnant désormais un avis favorable.

Pour autant, le SNEP-FSU et le SNAPS-UNSA demandent que la demande d'intégration dans le corps des CTPS de ce collègue soit satisfaite. Le SNAPS-UNSA insiste sur les problèmes de management du directeur du CREPS et demande qu'il soit démis de ses fonctions. Le SNEP-FSU souligne la professionnalité du collègue, à qui le ministère renouvelle sa confiance depuis plus de 25 ans en lui confiant les missions d'un CTPS sport, mais qui refuse pourtant de l'intégrer dans le corps...

Après une suspension de séance, l'Administration maintient que le détachement du collègue sera renouvelé pour 1 an mais refuse aujourd'hui son intégration dans le corps des CTPS, car elle ne veut pas désavouer le directeur du CREPS tant qu'elle ne dispose pas d'une vision objective sur ce qui se passe là-bas (elle a initié des actions en ce sens). L'année prochaine, l'agent pourra, s'il le souhaite, représenter une demande d'intégration qui sera alors examinée au regard de l'évolution de la situation là-bas et/ou des informations complémentaires obtenues.

5/ Autres points

- 1 intégration dans le corps des CTPS après au moins 3 ans de détachement
- 2 détachements dans le corps des CTPS (entraîneurs nationaux dont les contrats PO/HN se terminent au 31/08/19)
- 2 réintégrations après contrat PO/HN
- 1 détachement sur contrat PO/HN
- 1 demande de disponibilité pour convenances personnelles
- 4 radiations (1 démission et 3 intégrations dans un autre corps)
- 13 départs en retraite (depuis le 01/09/18)